



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Service académique
de l'information
et de l'orientation

Affaire suivie par
Secrétariat du SAIO
Téléphone
01.57.02.68.10
Fax
01.57.02.68.18
Mél
Ce.saio
@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 20 janvier 2016

La rectrice de l'académie de Créteil
Chancelière des Universités

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

s/c de mesdames et monsieur les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et messieurs les IA-IPR

Mesdames et messieurs les IEN-IO-ET-EG

Circulaire n° 2016-112

Objet : Circulaire relative à la mise en œuvre de la politique académique d'orientation et d'affectation dans le 2nd degré

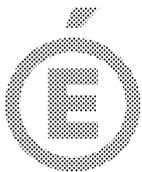
Références législatives et réglementaires :

- **Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République**
- **Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche**
- **Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves (notamment les dispositions relatives au redoublement)**
- **Décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la préparation aux examens des voies générale, professionnelle et technologique des lycées et à la délivrance du baccalauréat (notamment les dispositions relatives au droit au redoublement dans l'établissement d'origine)**

Cette année, des évolutions importantes viennent impacter nos procédures académiques d'orientation et d'affectation. Certaines de ces évolutions font suite aux dispositions législatives et réglementaires qui découlent de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Elles répondent à une volonté forte de notre ministère d'associer plus fortement les familles aux décisions qui les concernent, de favoriser un meilleur accompagnement des élèves dans la construction de leur parcours de formation et de garantir à chacun d'entre eux un accès à la qualification ou une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

D'autres évolutions sont le résultat des réflexions menées au niveau académique sur la base des constats des années antérieures qui nous amènent à procéder à des ajustements dans les modalités de mise en œuvre de nos procédures.

La présente circulaire a pour but de vous préciser le périmètre, la nature et les objectifs de ces évolutions afin de vous accompagner dans leur mise en œuvre au sein des établissements scolaires. Certains aspects vous seront plus précisément explicités lors des réunions départementales de présentation des procédures d'orientation et d'affectation qui se tiendront au début du mois de mars. Des documents supports et des consignes spécifiques vous seront par ailleurs adressés au fur et à mesure du déroulement de la campagne d'orientation et d'affectation 2016.



Evolutions en matière de politique et de procédures d'orientation

I - Rappel des objectifs de la politique académique aux paliers d'orientation post 3^{ème} et post 2^{nde} GT

2

➤ *En fin de 3^{ème} : la recherche d'un équilibre entre les deux voies d'orientation*

En juin 2015, l'académie a de nouveau connu une augmentation de 1,6 points du taux de passage en 2^{nde} GT, ce qui la place nettement au-dessus du niveau national qui n'a augmenté que de 0,9 point. Si les trois départements contribuent à cette augmentation, la Seine-Saint-Denis est le département qui voit son taux d'orientation vers la 2^{nde} GT augmenter le plus (+2,5 points) bien que celui-ci reste en deçà de celui des deux autres départements (67% contre 70,2% dans le 94 et 71,3% dans le 77).

Cette augmentation des décisions d'orientation vers la 2^{nde} GT fait écho à l'augmentation de la demande des familles qui est également extrêmement forte dans notre académie. Celle-ci est ainsi passée de 71,4% en 2014 à 73,1% en 2015, soit une progression de près de 2 points là où le niveau national ne progresse que de 1 point (passant de 67,8% à 68,9% de demandes). Si cela peut traduire l'expression d'une ambition des familles, il est indéniable que ce phénomène recouvre également une difficulté à envisager la voie professionnelle comme une voie ambitieuse de réussite. Il est donc important, comme cela a déjà été souligné, de favoriser chez les élèves et les familles une meilleure perception de ce qu'offrent les formations professionnelles en termes d'insertion ou de poursuites d'études.

Ceux-ci doivent être accompagnés, tant dans la découverte de ces formations dans toute leur diversité et leur richesse, que dans l'appropriation qu'ils peuvent se faire d'un parcours de réussite en voie professionnelle. Le principe de l'affectation sur les champs professionnels, qui permet d'introduire une progressivité dans la formulation des choix, de même que l'augmentation de l'accès des bacheliers professionnels à l'enseignement supérieur par une meilleure admission en BTS, doivent pouvoir les y aider.

➤ *En fin de 2^{nde} GT : poursuivre la valorisation des séries technologiques à valence scientifique notamment auprès des jeunes filles*

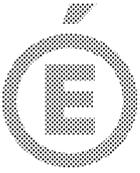
En juin 2015, les décisions d'orientation vers la série STI2D ont légèrement augmenté (+0,3 point) après une première augmentation de 0,3 point en 2014. La série STL n'a pas bénéficié de la même évolution positive. Il s'agit donc de poursuivre nos efforts en faveur des séries technologiques à valence scientifique eu égard à la diversité des poursuites d'études et aux nombreux débouchés qu'elles offrent. Cet effort de valorisation doit plus particulièrement viser les jeunes filles qui restent extrêmement minoritaires dans ces formations malgré une légère augmentation en 2015 (de 2,6% à 3,3% des décisions d'orientation au sein de la voie technologique).

Par ailleurs, en ce qui concerne le taux de redoublement à l'issue de la classe de 2^{nde} GT, bien qu'il ait connu une diminution significative en 5 ans (en passant de 14% en 2010 à 9% en 2015), il reste encore élevé et supérieur de 2 points à la moyenne nationale (9% contre 7%). L'application de la mesure relative au redoublement exceptionnel doit conduire les équipes à mettre tout en œuvre pour créer les conditions les plus favorables à la réussite de leurs élèves tout au long de leur parcours au lycée. La mobilisation des dispositifs de tutorat et de remise à niveau permettant de prévenir ou de remédier aux difficultés des élèves, de même que le renforcement du dialogue avec les familles constituent des leviers essentiels pour une mise en œuvre efficace de cette nouvelle mesure, au service d'une plus grande réussite des élèves.

II - Evolutions relatives aux procédures d'orientation

➤ *Le redoublement devient une mesure exceptionnelle*

Le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique modifie les dispositions du code de l'éducation concernant les paliers



d'orientation et le redoublement. Le redoublement ne figure plus dans les propositions ou décisions d'orientation possibles. Il ne peut être mis en œuvre que de manière exceptionnelle si les conditions prévues par l'article D331-62 du code de l'éducation sont réunies, à savoir :

- pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires
- avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève ou de l'élève lui-même, lorsque ce dernier est majeur
- après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement

Ce décret, intitulé "suivi et accompagnement pédagogique des élèves", substitue ainsi au redoublement, dont le caractère inefficace voire contre-productif a souvent été démontré, la mobilisation des pratiques et des dispositifs d'accompagnements pédagogiques permettant de prévenir ou de constituer une alternative au redoublement (PPRE, accompagnement personnalisé, remise à niveau...). Il renforce par ailleurs la nécessité d'un dialogue permanent entre les équipes pédagogiques et les familles, dialogue qui doit permettre de favoriser l'investissement des élèves dans les apprentissages, de les accompagner dans l'élaboration de leurs projets d'orientation et de les éclairer sur les voies de formation leur offrant les meilleures chances de réussite, eu égard à leurs potentialités.

Un redoublement faisant suite à une situation exceptionnelle de rupture des apprentissages peut cependant intervenir en dehors et de manière distincte des phases d'orientation, et à tout niveau de la scolarité. Cette demande peut alors émaner de la famille ou être proposée par le conseil de classe. Dans tous les cas s'impose la nécessité de vérifier, à partir d'une analyse objectivée de la situation de l'élève, que le redoublement est à même de "pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires", ce qui suppose que d'autres modalités d'aide se sont révélées inopérantes ou sont jugées comme risquant de l'être. Ainsi, le chef d'établissement peut s'opposer à une demande de redoublement de la famille s'il estime que les conditions, pour que l'élève puisse en tirer parti, ne sont pas réunies. En cas de désaccord sur un redoublement refusé aux parents, une procédure d'appel est proposée conformément à l'article D331-63 du code de l'éducation.

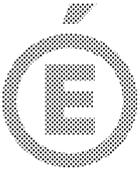
➤ ***Le maintien dans la classe d'origine***

Dorénavant, il convient de distinguer le « redoublement exceptionnel » du « maintien » dans la classe d'origine.

Si le « redoublement exceptionnel » peut intervenir à tout moment de la scolarité pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires, le « maintien » dans la classe d'origine n'est possible qu'aux deux paliers d'orientation (à l'issue des classes de 3^{ème} ou de 2^{nde} GT) « *lorsque les parents de l'élève ou l'élève majeur n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées* ». Conformément à l'article D331-58 du code de l'éducation, ce maintien dans la classe d'origine est alors de droit, sans restriction liée à un éventuel redoublement antérieur. Ce droit s'applique pour une seule année par palier d'orientation.

➤ ***Les conséquences de cette mesure aux différents niveaux d'enseignement***

- En fin de 6^{ème} et 4^{ème}, les fiches dialogue ainsi que les commissions d'appel sont supprimées.
- En fin de 6^{ème}, le choix de la LV2 et des enseignements optionnels feront l'objet d'un échange d'information entre la famille et l'établissement sur la base d'un formulaire interne à l'établissement.
- En fin de 4^{ème}, une « *fiche de suivi des intentions de poursuites de scolarité* » est mise à disposition des établissements afin de formaliser le dialogue pour les choix de 3^{ème} Prépa-Pro, de 3^{ème} en alternance (Seine Saint-Denis) ou de DIMA (indépendamment des dossiers d'admission spécifiques à constituer).
- En fin de 3^{ème}, les demandes et décisions d'orientation porteront sur la voie générale et technologique, sur la 2^{nde} professionnelle ou sur la 1^{ère} année de CAP. Les fiches dialogue sont maintenues (sans possibilité de décision de



redoublement) ainsi que la commission d'appel pour les désaccords portant sur la voie d'orientation.

- En fin de 2nde GT, les demandes et décisions d'orientation porteront sur les séries des voies générale ou technologique. Les fiches dialogue sont maintenues (sans possibilité de décision de redoublement) de même que la commission d'appel pour les désaccords portant sur la série de 1^{ère}
- Pour l'ensemble des niveaux : une « *fiche support en cas de redoublement exceptionnel* » est mise à disposition des établissements afin de formaliser le dialogue entre l'équipe pédagogique et la famille. Elle ne doit être utilisée que dans les cas exceptionnels où un redoublement est envisagé, que ce soit à l'initiative de la famille ou de l'équipe pédagogique.
Une commission d'appel tous niveaux (de la 6^{ème} à la 1^{ère}) est par ailleurs mise en place pour les cas de désaccord sur le redoublement demandé par la famille et refusé par le chef d'établissement

➤ ***Le droit au redoublement dans son établissement d'origine pour les élèves de terminale ayant échoué à l'examen du baccalauréat***

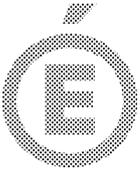
En application du Décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la préparation aux examens des voies générale, professionnelle et technologique des lycées et à la délivrance du baccalauréat, tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat général et du baccalauréat technologique pourra dorénavant demander à bénéficier, pour chacune des épreuves du premier groupe, de la conservation des notes égales ou supérieures à 10, pendant les cinq sessions suivantes (jusqu'à présent, cette possibilité ne concernait que les candidats à un baccalauréat professionnel).

Par ailleurs, ce décret prévoit que « *tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. Lorsqu'il est demandé par l'élève, le changement éventuel d'établissement scolaire relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie* ».

Dans le cadre d'une nouvelle inscription, et même s'il demande à bénéficier de la conservation de notes dans certaines épreuves, l'élève reste soumis à l'obligation d'assiduité. Toutefois, dans l'intérêt de l'élève et afin de tenir compte de situations particulières (souhaits de bénéficier de stages en entreprises, d'approfondir son projet professionnel...), des aménagements d'emploi du temps peuvent être envisagés dans le cadre de parcours individualisés dûment formalisés ayant fait l'objet d'un accord et d'un contrat pédagogique entre l'équipe éducative et les représentants légaux de l'élève ou l'élève lui-même s'il est majeur. Il s'agira cependant de veiller à ce que ces éventuels aménagements soient compatibles avec des conditions optimales de re-préparation de l'examen et de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

Dans la perspective de l'application de cette nouvelle mesure, et sur la base des projections d'effectifs réalisées dans le cadre de la préparation de rentrée, le calibrage des capacités d'accueil des classes de terminale a été adapté. Ce calibrage pourra faire l'objet d'ajustements ponctuels en fonction des résultats au baccalauréat de chaque établissement, des demandes des élèves ayant échoué à l'examen du baccalauréat et des places vacantes disponibles mais il s'agira avant tout de veiller à la meilleure optimisation possible de ces capacités d'accueil supplémentaires qui doivent bénéficier aux élèves les plus éloignés de la réussite à l'examen et volontaires pour ce type de remédiation.

Au-delà du redoublement, il conviendra de diversifier les modalités de re-préparation et d'offrir des réponses adaptées aux besoins et aux attentes de certains élèves. Ils sont en effet nombreux à ne pas souhaiter un redoublement scolaire à temps plein, ce qui doit



nous amener à mobiliser et proposer davantage les autres modalités de re-préparation à l'examen qu'elles soient individuelles ou collectives : MOREA pour les échecs multiples, contrats d'apprentissage au sein de l'Education Nationale, parcours individualisés, services civiques alternés...

Principales évolutions des procédures d'affectation

Un certain nombre de constats relatifs aux campagnes d'affectation précédentes nous amènent à procéder à des évolutions dans le but d'améliorer les résultats du processus d'affectation et de sécuriser les parcours des élèves en leur offrant un accès amélioré aux formations dans lesquelles ils auront les meilleures chances de réussite.

I – 2nde GT : suppression du « contingentement » des enseignements d'exploration (à l'exception de création et culture design et EPS)

A compter de la campagne d'affectation 2016, aucun enseignement d'exploration ne sera « contingenté » à l'exception de « Création et Culture Design » et « EPS 5h ».

Les élèves auront accès aux enseignements d'exploration proposés dans leur établissement de zone géographique de recrutement. Ils pourront cependant formuler des vœux sur tout autre établissement de leur choix, que ce soit dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire ou non, et à condition de faire figurer leur(s) établissement(s) de secteur(s) parmi leurs vœux. Leur affectation dans un établissement qui ne relève pas de leur secteur dépendra du nombre de places vacantes restant après affectation des ayants droits du secteur.

L'objectif du contingentement est en effet de permettre aux élèves un accès aux enseignements d'exploration rares non proposés dans leur lycée de secteur, grâce à un recrutement élargi à l'ensemble de l'académie. Compte tenu de l'augmentation démographique de notre académie, cette logique d'accès élargi se heurte de plus en plus à l'obligation réglementaire de garantir prioritairement une affectation aux élèves de la zone géographique de recrutement. Ainsi, dans la plupart de ces établissements, les capacités d'accueil des enseignements d'exploration ont dû être fortement réduites, voire supprimées, afin de réserver l'intégralité des capacités d'accueil aux élèves du secteur.

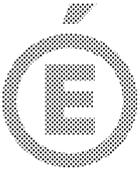
Il s'ensuit un manque de visibilité pour les familles et les équipes éducatives, du fait de l'absence de continuité et de cohérence dans l'offre d'enseignements contingentés. Par ailleurs, nos observations nous conduisent à penser que les enseignements d'exploration contingentés constituent davantage une opportunité de contournement de la carte scolaire qu'un véritable choix de l'élève. Une étude de cohorte a en effet montré que la majorité des élèves qui suivent ces enseignements ne poursuit pas dans les séries qu'ils sont sensés alimenter (STI2D, ST2S, STL ou L), de même qu'une grande partie des élèves inscrits dans ces séries n'ont pas suivi d'enseignements d'exploration contingentés en classe de seconde.

Il est important de noter que cette mesure s'accompagnera, dès la campagne d'affectation 2017, de la mise en place d'une affectation informatisée en 1^{ère} technologique afin que les élèves qui n'auront pu avoir accès à un établissement proposant la série technologique de leur choix à l'issue de la classe de 3^{ème}, puissent y candidater à la fin de la classe de 2nde GT.

II - Mise en place d'une procédure de « sécurisation » pour l'affectation en voie professionnelle et en 2nde GT

➤ En voie professionnelle

Chaque année, un certain nombre d'élèves candidats à l'entrée en 2nde professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP n'ont pas de proposition d'affectation au tour informatisé Affelnet. Parallèlement, plus de 800 places restent vacantes à l'issue de ce tour d'affectation.



Afin d'optimiser la procédure et permettre à davantage d'élèves de bénéficier d'une proposition d'affectation dès le mois de juin, une « procédure de sécurisation » est mise en œuvre selon les modalités suivantes :

Sur la base d'une simulation réalisée au début du mois de juin (en amont du tour Affelnet définitif), le SAIO communiquera aux établissements d'origine :

- la liste de leurs élèves susceptibles de ne pas être affectés
- les places apparaissant comme vacantes à l'issue de cette simulation

Les élèves susceptibles de ne pas être affectés auront dès lors la possibilité de formuler deux vœux complémentaires (sans remettre en cause leurs vœux initiaux) sur les places apparaissant comme vacantes, afin d'augmenter leurs chances d'obtenir une affectation dès le tour informatisé Affelnet.

➤ ***En voie générale et technologique***

Chaque année, un certain nombre d'élèves candidats à l'entrée en 2^{nde} GT ne formulent pas de vœux sur leur(s) établissement(s) de zone géographique de recrutement. Pour une partie d'entre eux, cela se traduit par l'absence de proposition d'affectation et la nécessité de traiter leur situation en commission d'ajustement des mois de juillet et d'août sans garantie de pouvoir leur proposer une affectation dans leur(s) établissement(s) de zone géographique de recrutement, d'autres élèves ayant été affectés sur les capacités d'accueil lors du tour Affelnet.

Afin de remédier à cette difficulté et permettre à l'IA-DASEN de satisfaire à l'obligation réglementaire qui lui est faite de proposer une affectation sur un établissement de la zone géographique de recrutement, les éléments suivants seront indiqués aux familles (indications portées sur les dossiers d'affectation) :

- elles devront impérativement faire figurer, parmi leurs vœux en 2^{nde} GT, le(s) établissement(s) de leur zone géographique de recrutement
- une proposition d'affectation sur l'un de ces établissements pourra leur être faite par l'administration si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait

La mise en œuvre technique de cette mesure prendra la forme d'une saisie, par l'établissement d'origine et avant le tour Affelnet, de deux propositions complémentaires portant sur les établissements de zone géographique de recrutement lorsque ceux-ci n'auront pas été formulés par la famille dans le cadre de leurs 4 vœux réglementaires. Ainsi, dans l'éventualité où aucun des vœux formulés par la famille ne peut être satisfait, une proposition d'affectation pourra leur être soumise par l'administration sur l'un de ces deux vœux complémentaires sans que cela ne vienne obérer leurs chances d'admission sur leurs vœux initiaux.

L'ensemble de ces nouvelles mesures visent un objectif clair : celui d'améliorer la qualité et l'équité des parcours des élèves en impliquant les parents, en responsabilisant les élèves, en mobilisant l'ensemble de nos dispositifs d'accompagnement au service de leur réussite et en s'assurant que nos procédures ne renforcent pas les inégalités sociales qui sont, comme vous le savez, trop fortement à l'œuvre dans notre système éducatif.

Je suis convaincue de votre engagement en ce sens et de votre capacité à mettre en œuvre ces évolutions malgré leur complexité apparente, de même que je suis convaincue que vous serez à même d'en expliciter le sens aux équipes et aux familles pour que chacun concourt, dans la fonction et dans le rôle qui est le sien, à leur bonne application au service de la réussite de tous les élèves.

*Un grand merci pour votre engagement
dans ces importantes évolutions*

La Rectrice de l'Académie de Créteil

Béatrice GILLE